

RAPPORT N° 03/3-19
au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT DE VILLE

FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT POUR 2003
AU TITRE DES ACTIONS CONTRACTUALISEES ET DES CREDITS ORDINAIRES

MISE A JOUR

Par Délibération n° 99/7-65 du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le troisième Contrat de Ville Intercommunal avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Sainte Marie portant sur la période 2000/ 2006.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la part des crédits contractualisés afin de permettre la mise en œuvre des actions du programme 2000/ 2006 de la Politique de la Ville en conformité avec les orientations du Contrat de Ville signé entre l'Etat, le Département, la Région et la Commune.

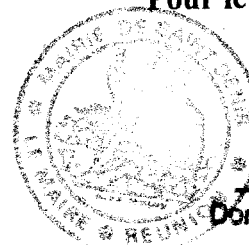
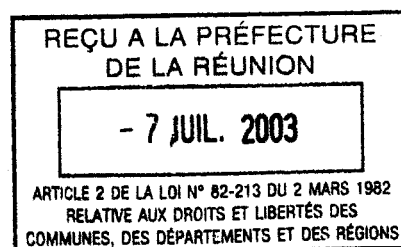
Il convient aujourd'hui de se prononcer sur les modifications apportées à la Délibération n° 03/1-01 du 21 mars 2003 relatif au programme d'investissement à mettre en œuvre en 2003 dans le cadre du Contrat de Ville, de manière à permettre l'engagement des crédits contractualisés et des crédits ordinaires de la Commune venant en complément des crédits de l'Etat et du Conseil Général (le tableau financier récapitulatif de ces actions est joint en annexe).

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à :

- engager les actions du Contrat de Ville pour l'année 2003 en matière d'investissement ;
- engager les crédits ordinaires de la Commune en complément des financements contractualisés ;
- contracter, selon la procédure réglementaire choisie (appels d'offres, marchés négociés, lettres de commande...), avec les partenaires retenus pour aider la Commune à conduire ces actions ;
- solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et du Département ;
- procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent




Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

**DELIBERATION N° 03/3-19
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003**

OBJET

CONTRAT DE VILLE

**FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT POUR 2003
AU TITRE DES ACTIONS CONTRACTUALISEES ET DES CREDITS ORDINAIRES**

MISE A JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim DINDAR, 4ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les modifications du programme des actions d'investissement au titre des crédits contractualisés du Contrat de Ville pour l'année 2003, dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Approuve le programme des crédits contractualisés et crédits ordinaires qui complètent les actions du Contrat de Ville.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager les actions du Contrat de Ville pour l'année 2003, à procéder aux inscriptions budgétaires pour les enveloppes contractualisées et pour les crédits ordinaires de la Commune en ce qui concerne les actions d'investissement figurant en annexe.

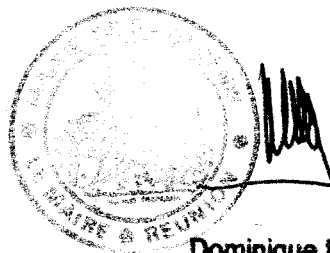
DELIBERATION N° 03/3-19

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

